

## VILLE DE BOUILLON

### Procès-verbal de la séance du 04.11.2021

Présents : MM & Mmes NOIZET W., Président ;  
ADAM Patrick, Bourgmestre ;  
HOUTHOOFT A., MAQUA J., ~~ISTACE F.~~, POCHET A., Echevins ;  
ARNOULD Ph., DENIS G., ADAM D., ~~DEFAT A.~~, DABE F.,  
MAZIERS P., BROUILLON P., DE WACHTER S., NEMERY M-J.,  
DACHY F., TULPIN A., Conseillers;  
MATHIEU J., Directeur Général

Absents et excusés : ISTACE F., Echevin.  
DEFAT A., Conseiller Communal.

Mr Alain ALBERT, Président du CPAS non élu, siège en séance avec voix consultative.

Il est 20 heures.

Le Président ouvre la séance.

### SEANCE PUBLIQUE

#### Administration

- P.V. de la séance du 30.09.21 : **Par 13 oui et 2 abstentions (Nemery & Dachy, absents à la séance précédente), approuve ce P.V.**
- Délégation du Directeur Général de son contreseing à 3 Fonctionnaires Communaux de niveau A lorsqu'il est absent de longue durée à l'Administration Communale : **L'Assemblée prend acte de cette information.**

*A la demande du Président de la séance, l'Assemblée, à l'unanimité, accepte de modifier l'ordre de passage des points inscrits à l'O.J. officiel du présent Conseil Communal et de poursuivre les débats en donnant préséance aux points relatifs au CPAS.*

Benoit Halleux, Directeur Général du CPAS, rentre en séance.

#### CPAS

- Budget 2021, MB n°2 : **A l'unanimité, approuve cette MB n°2 comme suit :**

	<b>Ordinaire</b>
<b>Recettes</b>	<b>6 615 060,78 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>6 615 060,78 €</b>
<b>Solde</b>	<b>-----</b>

- Statut Administratif : Congé exceptionnel force majeure dommages matériels graves : **à l'unanimité, approuve la modification du Chapitre X section 3 « congé de circonstance et de convenance personnelle » - article 85.**

Benoit Halleux quitte la séance.

#### Comptabilité

- Budget Communal 2021 : Mb n° 2 : *Approbation par 10 oui et 5 abstentions (Denis G, De Wachter S., Nemery M-J., Brouillon P., Dachy F.) pour le budget ordinaire et à l'unanimité pour le budget extraordinaire.*

*Tableau récapitulatif*

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Recettes totales exercice proprement dit</i>	<i>12 834 528,48</i>	<i>8 265 395,36</i>
<i>Dépenses totales exercice proprement dit</i>	<i>12 638 865,08</i>	<i>10 389 622,54</i>
<i>Boni / Mali exercice proprement dit</i>	<i>195 663,40</i>	<i>-2 124 227,18</i>
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	<i>1 807 946,65</i>	<i>3 190 615,85</i>
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	<i>257 406,32</i>	<i>3 200 239,60</i>
<i>Prélèvements en recettes</i>		<i>2 359 663,79</i>
<i>Prélèvements en dépenses</i>	<i>900 000,00</i>	<i>165 484,19</i>
<i>Recettes globales</i>	<i>14 642 475,13</i>	<i>13 815 675,00</i>
<i>Dépenses globales</i>	<i>13 796 271,40</i>	<i>13 755 346,33</i>
<i>Boni / Mali global</i>	<i>846 203,73</i>	<i>60 328,67</i>

- Taxe centimes additionnels au précompte immobilier exercice 2022 - Taux inchangé : **Par 11 oui et 4 « non » (Denis G, De Wachter S., Nemery M-J. & Brouillon P.), vote 2 800 centimes additionnels au précompte immobilier**
- Taxe additionnelle à l'IPP exercice 2022 - Taux inchangé : **Par 10 oui et 5 « non » (Denis G, De Wachter S., Nemery M-J., Brouillon P. & Dachy F.), vote le taux de cette taxe à 8% de l'impôt des personnes physiques dû à la Région pour le même exercice.**
- Redevance sur la délivrance d'un permis de location – Exercices 2022 à 2025 : **A l'unanimité, revoit et approuve le présent Règlement-Redevance avec un montant indexé pour 2022 comme suit :**  
**En cas de logement individuel : 170,00€**  
**En cas de logement collectif : 170,00€ à majorer de 34,00€ par pièce d'habitation à usage individuel**
- Taux couverture du coût vérité – Budget 2022 : **A l'unanimité, approuve le taux de couverture du coût-vérité, soit un taux de 101%.**
- Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte – exercice 2022 : **A l'unanimité, vote cette taxe selon les modalités suivantes :**

**La taxe est composée :**

- **d'une partie forfaitaire – terme A**
- **d'une partie variable en fonction du nombre de vidanges- terme B**
- **d'une partie variable en fonction du poids de déchets enlevés – terme C.**

**La taxe est égale à la somme : Terme A + Terme B + Terme C**

- **Pour les redevables désignés à l'article 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4**

**➔ TERME A : PARTIE FORFAITAIRE DE LA TAXE**

**A.1 Pour les redevables visés à l'article 3.1 : un forfait annuel de**

- **95,00 EUR pour les ménages d'une personne, taux englobant 34 vidanges par an, quel que soit le conteneur**
- **190,00 EUR pour les ménages de deux personnes et plus, taux englobant 38 vidanges par an, quel que soit le conteneur**

**A.2 Pour les redevables visés à l'article 3.2 : un forfait annuel de**

- **114,00 EUR pour une seconde résidence, taux englobant 38 vidanges par an, quel que soit le conteneur**

**A.3 Pour les redevables visés à l'article 3.3, à l'exclusion des redevables visés aux rubriques Terme A - A.4, A.5, A.6 et A.7 ci-dessous, taux englobant 52 vidanges par an quel que soit le conteneur**

- 95,00 EUR par lieu d'activité potentiellement desservi adhérent ou non au service de collecte communale
- 190,00 EUR par conteneur duo-bac de 140 litres attribué au redevable
- 190,00 EUR par conteneur duo-bac de 210 litres attribué au redevable.
- 190,00 EUR par conteneur duo-bac de 260 litres attribué au redevable
- 190,00 EUR par deux conteneurs mono-bac de 40 litres attribués au redevable
- 281,00 EUR par conteneur mono-bac de 140 litres attribué au redevable.
- 281,00 EUR par conteneur mono-bac de 240 litres attribué au redevable.
- 375,00 EUR par conteneur mono-bac de 360 litres attribué au redevable.
- 750,00 EUR par conteneur mono-bac de 770 litres attribué au redevable.

A partir du 2<sup>ème</sup> conteneur de même type et capacité, les taux forfaitaires sont fixés comme suit :

<i>Par duo bacs 140 l</i>	<i>112,00 €</i>
<i>Par duo bacs 210 l</i>	<i>112,00 €</i>
<i>Par duo bacs 260 l</i>	<i>112,00 €</i>
<i>Par mono bac 140 l</i>	<i>170,00 €</i>
<i>Par mono bac 240 l</i>	<i>170,00 €</i>
<i>Par mono bac 360 l</i>	<i>224,00 €</i>
<i>Par mono bac 770 l</i>	<i>451,00 €</i>

A.4 Pour les campings adhérent ou non au service de collecte communale le calcul tient compte du coût réellement supporté par la commune.

<i>Par emplacement par an</i>	<i>20,00 €</i>	
	<i>Taxe forfaitaire Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur, pour le premier conteneur</i>	<i>A partir du 2<sup>ème</sup> conteneur de même type et capacité Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur</i>
<i>Par duo bacs 140 l</i>	<i>56,00 €</i>	<i>36,00 €</i>
<i>Par duo bacs 210 l</i>	<i>56,00 €</i>	<i>36,00 €</i>
<i>Par duo bacs 260 l</i>	<i>56,00 €</i>	<i>36,00 €</i>
<i>Par mono bac 140 l</i>	<i>93,00 €</i>	<i>56,00 €</i>
<i>Par mono bac 240 l</i>	<i>93,00 €</i>	<i>56,00 €</i>
<i>Par mono bac 360 l</i>	<i>123,00 €</i>	<i>75,00 €</i>
<i>Par mono bac 770 l</i>	<i>251,00 €</i>	<i>151,00 €</i>

A.5 Pour les hôtels adhérent ou non au service de collecte communale le calcul tient compte du coût réellement supporté par la commune .

<i>Par chambre par an</i>	<i>20,00 €</i>	
<i>Type de conteneur</i>	<i>Taxe forfaitaire Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur, pour le premier conteneur</i>	<i>A partir du 2<sup>ème</sup> conteneur de même type et capacité Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur</i>
<i>Par duo bacs 140 l</i>	<i>123,00 €</i>	<i>74,00 €</i>

<i>Par duo bacs 210 l</i>	<i>123,00 €</i>	<i>74,00 €</i>
<i>Par duo bacs 260 l</i>	<i>123,00 €</i>	<i>74,00 €</i>
<i>Par mono bac 140 l</i>	<i>188,00 €</i>	<i>112,00 €</i>
<i>Par mono bac 240 l</i>	<i>188,00 €</i>	<i>112,00 €</i>
<i>Par mono bac 360 l</i>	<i>251,00 €</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Par mono bac 770 l</i>	<i>498,00 €</i>	<i>300,00 €</i>

**A.6 Pour les gîtes, appartements, studios, chambres d'hôte ou logement d'étudiant, visées à l'article 3.4 et 3.5 taux englobant 38 vidanges par an quel que soit le conteneur :**

<i>Par chambre par an</i>	<i>20,00 €</i>
<i>Type de conteneur</i>	<i>Taux de la location par an par conteneur</i>
<i>140 litres duo bacs</i>	<i>21,00 €</i>
<i>210 litres duo bacs</i>	<i>23,00 €</i>
<i>260 litres duo bacs</i>	<i>23,00 €</i>
<i>40 litres mono bac</i>	<i>18,00 €</i> <i>pour les deux conteneurs de 40 litres</i>
<i>140 litres mono bac</i>	<i>22,00 €</i>
<i>240 litres mono bac</i>	<i>24,00 €</i>
<i>360 litres mono bac</i>	<i>24,00 €</i>
<i>770 litres mono bac</i>	<i>65,00 €</i>

**A.7 Pour les propriétaires de terrains et/ou bâtiment mis à la disposition de camps des mouvements de jeunesse : 0,18 €/par personne, par jour et par camp à charge du propriétaire**

*Lorsqu'un redevable exerce une activité dans un lieu qu'il occupe également à titre de résidence principale, le montant de la partie forfaitaire de la taxe (terme A) est celui mentionné au paragraphe A.3 et, le cas échéant, A.4, A.5.*

**➔ TERME B : PARTIE VARIABLE EN FONCTION DU NOMBRE DE VIDANGES**

*Taxe liée à la vidange supplémentaire au-delà du nombre de vidanges fixé pour les usagers repris ci-dessus en terme A : A.1 – A.2 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6*

<i>Par 2 bacs 40 l</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Par duo bacs 140 l</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Par duo bacs 210 l</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Par duo bacs 260 l</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Par mono bac 140 l</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Par mono bac 240 l</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Par mono bac 360 l</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Par mono bac 770 l</i>	<i>4,00 €</i>

*Le nombre de vidanges pris en compte est calculé sur base des données enregistrées par le camion de collecte et transmises à la Commune par Idelux-environnement.*

**→ TERME C : PARTIE VARIABLE EN FONCTION DU POIDS DES DECHETS ENLEVES POUR TOUS LES REDEVABLES**

**Un montant de 0,10 EUR par kilo de déchets enlevé au moyen d'un conteneur mis à disposition par la commune.**

**Le poids de déchets pris en compte est calculé sur base des données enregistrées par le camion de collecte et transmises à la Commune par Idelux-environnement. »**

- COVID-19 : Octroi d'une subvention en faveur des Clubs Sportifs : **A l'unanimité, arrête le montant de la subvention qui est calculé en fonction du nombre d'affiliés éligibles de chaque club, à concurrence de 40,00 euros par affilié.**

**Fabrique d'Eglise**

- F.E. Saint-Nicolas de Vivy : budget 2022 : **A l'unanimité, approuve le budget 2022 avec une part communale de 29 339,63 €.**

**Electricité**

- Renouvellement du Gestionnaire de Réseau d'Electricité – désignation d'Orès : **A l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'examen des candidatures joint en annexe ainsi que l'ensemble de la motivation y reprise et de considérer ce rapport comme partie intégrante de la présente délibération ; de proposer la désignation d'ORES Assets en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Commune de Bouillon ; de notifier cette proposition à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022 & d'inviter ORES Assets à introduire un dossier de candidature auprès de la CWaPE.**

**Environnement**

- Projet de Parc National de la Vallée de Semois : **A l'unanimité, décide de soutenir la candidature du projet de Parc National de la Vallée de la Semois ; de participer à la coalition territoriale qui portera le projet si celui-ci est retenu à l'issue de la phase de pré-sélection ; de participer, le cas échéant et dans les limites de ses compétences et ressources tant humaines que financières, à l'élaboration du futur Plan Directeur du Parc national & d'engager les terrains suivants dans le périmètre du Parc National pour la durée du Plan Directeur (20 ans) : Voir liste des parcelles cadastrales et cartographie**

**POLLEC 2020**

- Dossier de candidature POLLEC 2020 – validation – Volet 1 « Ressources Humaines » et Volet 2 « Investissement » : **A l'unanimité, Considérant la notification de sélection du 12 janvier 2021, par laquelle l'Arrêté Ministériel octroie, à la Ville de Bouillon, une subvention de 22 400,00 euros pour le volet 1 « Ressources humaines » du présent appel POLLEC 2020, repris sous le numéro de visas 20/20495 ; Considérant la notification de sélection du 19 janvier 2021, par laquelle l'Arrêté Ministériel octroie, à la Ville de Bouillon, une subvention de 50 000,00 euros pour le volet 2 « Investissement » du présent appel POLLEC 2020, repris sous le numéro de visa 20/20482 ;**

*Considérant que la subvention du volet 1 « Ressources humaines », du présent appel POLLEC 2020, concerne l'engagement d'un 1/3 ETP, pour la mise en oeuvre et piloter le PAEDC ;*

*Considérant que la subvention du volet 2 « Investissement », du présent appel POLLEC 2020, concerne la mise en place d'un éclairage intelligent pour la mobilité douce et voirie piétonne, aux abords du Pont de Cordemois.*

*Considérant que la subvention du volet 1 « Ressources humaines » est accordée pour couvrir un maximum de 75% du coût de la mission du Coordinateur POLLEC, durant 24 mois ;*

*Considérant que la subvention du volet 2 « Investissement » est accordée pour couvrir un maximum de 75% des coûts de dépenses d'investissement du projet « Investissement »,*

**DECIDE**

*de valider les dossiers de candidature POLLEC 2020, volet 1 « Ressources Humaines » et volet 2 « Investissement » introduit par le Collège Communal & de payer sur fonds propres la part des présents volets, volet 1 « Ressources Humaines » et volet 2 « Investissement », qui ne sont pas supportés par les subventions.*

### Personnel

- Conditions de recrutement d'un(e) DRH – A1 pour le Service Comptabilité de l'Administration Communale de Bouillon : *A l'unanimité, décide de recruter à titre définitif pour le Service Comptabilité de la Ville, un(e) DRH (A1), approuve les conditions de recrutement, fixe les conditions d'examen d'accession et la composition du jury.*
- Conditions de recrutement de deux Ouvrier(e)s D2 pour le Service Travaux de l'Administration Communale de Bouillon : *A l'unanimité, décide de recruter à titre définitif pour le Service Travaux de la Ville, deux Ouvrier(e)s D2, approuve les conditions de recrutement, fixe les conditions d'examen d'accession et la composition du jury.*
- Conditions de recrutement d'un(e) Employé(e) B1 pour le Service Population – Etat Civil de l'Administration Communale de Bouillon : *A l'unanimité, décide de recruter à titre définitif pour le Service Population/Etat-civil de la Ville, un(e) Agent B1, approuve les conditions de recrutement, fixe les conditions d'examen d'accession et la composition du jury.*
- Conditions de recrutement d'un(e) Ouvrier(e) D4 pour le Service Travaux de l'Administration Communale de Bouillon : *A l'unanimité, décide de recruter à titre définitif pour le Service Travaux de la Ville, un(e) Ouvrier(e) D4, approuve les conditions de recrutement, fixe les conditions d'examen d'accession et la composition du jury.*
- Statut Administratif du Personnel Communal de la Ville de Bouillon: projet de modification du congé de paternité : *A l'instar de ce qui a été voté le 26.08.21 en ce qui concernait le CPAS (comme l'a fait pertinemment remarqué Mme Nemery et Mr DENIS)... à l'unanimité, décide de modifier le Chapitre X du Statut Administratif et d'ajouter une section 22 « Congé de paternité ».*

### PCS

- Convention Commune - ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) 2022 : Rapport d'activité 2020, les comptes 2020 et budget 2021 ainsi que les conventions Aide Familiale et Garde à Domicile 2022 : ***A l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2020, les comptes 2020, le budget 2022 ainsi que les conventions Aide Familiale et Garde à Domicile 2022.***
- Rapport d'activités de l'opération "Plaisir d'Apprendre" qui s'est déroulée du 2 au 6 août 2021 : ***Approuve, à l'unanimité, le rapport d'activité de l'opération « Plaisir d'Apprendre » qui s'est déroulée du 2 au 6 août 2021.***
- (PCS - Action 3.1.02) Organisation de bains de forêt par la psychologue et sylvothérapeute Delphine Caudron les samedis 16 octobre et 6 novembre - Perception de frais d'inscription : ***Approuve, à l'unanimité, la perception de 2 euros par participant à l'activité de bains de forêt par la psychologue et sylvothérapeute Delphine Caudron.***

### **Interventions & Questions**

- Mr DENIS rapporte la décision du 14.10.21 de la Commission Spéciale Communale relative à la réforme 4.0. de la Zone de Secours du Luxembourg valant également Communiqué de Presse sur l'avenir du Service Régional d'Incendie de Bouillon: "*Pour rappel, cette Commission est composée de 6 membres ( 2 du Collège, 2 de la liste « Ensemble », 2 de la liste « C@p Citoyens ») à savoir par ordre alphabétique : P. Adam, Fl. Dabe, A. Defat, G. Denis, A. Houthoofdt, et W. Noizet. La Commission, à l'unanimité, réaffirme sa ferme volonté de ne pas accepter les impacts de la réforme 4.0. que la Zone de Secours du Luxembourg a votée et sa détermination à entreprendre toutes les actions nécessaires pour empêcher son application ainsi que sa mise en œuvre. La Commission ne comprend pas non plus l'absence de concertation et de dialogue et regrette amèrement la non-tenue d'une rencontre avec le Conseil Communal de Bouillon. Il est rappelé que l'Organe principal au niveau communal est le Conseil Communal. C'est, en effet, lui qui vote la dotation, et, donc, les moyens à la Zone. La Commission reste persuadée qu'il y a eu de nombreuses influences afin d'arriver à ce résultat qui conduit à la décision de rétrograder le Poste de Bouillon. Elle regrette que les spécificités de la ruralité touristique et de la densité touristique aient été totalement exclus du raisonnement, déforçant encore plus le territoire bouillonnois. Le moment du diagnostic est, également, tout sauf innocent ! L'absence de politique de recrutement de Volontaires Ambulanciers – Sapeurs Pompiers pour le Poste de Bouillon est révélatrice. La Commission rappelle, également, que la vente de l'arsenal à la Zone par la Ville s'était réalisée dans un état d'esprit positif de maintien des Services. Après quelques années à peine, tout ce bel esprit a volé en éclats, ce qui remet en question la confiance de la Ville en la Zone ainsi que le Consensus Luxembourgeois. La Commission propose au Collège :*
1. *D'inviter le Président de la Zone ainsi que son Chef de Corps au Conseil Communal*
  2. *De désigner Me Marc Uyttenaelen comme Avocat et Conseil de la Ville dans cette affaire, comme le vote du Conseil Communal du 30.09.21 le lui permet pour :*
    - a. *Accompagner la Ville de Bouillon dans tous ses contacts avec la Zone (vu la perte de confiance)*
    - b. *Examiner officiellement un recours et entamer l'examen des aspects juridiques de cette décision unilatérale de la Zone*



- c. *Examiner la procédure d'un retrait de la Zone de Secours du Luxembourg et l'entrée dans une autre Zone. » :*

***Le Conseil, à l'unanimité approuve les décisions ci-dessus de sa Commission Spéciale.***

- Mme Nemery s'inquiète que l'eau de distribution à Les Hayons et Bellevaux persiste à sentir très fort une odeur de chlore depuis plus d'un mois alors qu'il lui avait été dit que cela ne devait être que temporaire : Mr Houthoodft s'étonne de cette situation et promet à Mme Nemery de revenir vers elle dès investigations de sa part auprès du Service « Fontainier » de la Ville.

.

Il est 21h30

Le Président clôture la séance.

Le Directrice Général,

Le Bourgmestre,